

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3050

7 novembre 2015

SOMMAIRE

Accel London Investments X S.à r.l.	146362	IV Capital S.à r.l.	146384
Aerium EBBC S.à r.l.	146355	J-Chem International S.A.	146354
Arg Real Estate 4 S.à r.l.	146373	Kabalux Sàrl	146389
Arg Real Estate 5 S. à r.l.	146379	Kensington Italy Office Holdco S.à r.l.	146389
Argyle Luxco 1 S.à r.l.	146379	Kepler Software S.A.	146389
Esperanto Infrastructure II S.à r.l.	146379	Kilima One Lodge S.à r.l.	146389
Europrop Luxembourg II Sàrl	146355	Kippi Investment S.à r.l.	146373
Fitonia S.A., SPF	146354	Kitts S.A.	146397
Gemotec sàrl	146385	Lake VFM LuxCo S.à r.l.	146394
GFI PSF	146385	Laponia Spf S.A.	146393
GP Acquisition Holding S.à r.l.	146358	Laredo Properties S.A.	146393
GP Financial Services S.à r.l.	146358	L.C.A. Partners S.à r.l.	146395
Grecian Sun & Sea S.A.	146385	LeClair S.A.	146394
Immobilière Cité Judiciaire 2025 Sàrl	146384	Libera Kapitalo SCSp	146393
Immobilière du Luxembourg S.A.	146384	Lion Lux Finance S.à r.l.	146394
Incofi S.A.	146384	Litoprint S.A.	146362
Indigo Investments S.à r.l.	146390	Sentinel Management Holdings S.A.	146385
Innov Services S.à r.l.	146382	Troy International S.à r.l.	146397
Inovatec S.à r.l.	146383	Voguet S.A.	146354

Fitonia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.054.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *24 novembre 2015* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution anticipée et de la mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
3. Décharge à donner aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour la période du 1er janvier 2015 à la date de la présente assemblée
4. Divers.

Les actionnaires sont informés que les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et un vote favorable des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015180239/795/19.

Voguet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.766.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 novembre 2015* à 09.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2015 ;
3. affectation des résultats au 30 juin 2015 ;
4. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015162643/10/18.

J-Chem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.468.

Les statuts coordonnés au 10 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015157448/11.

(150173094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Aerium EBBC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 108.429.

Europrop Luxembourg II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 32.155.

—
*Constat de fusion
du 13 octobre 2015*

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of October,

I, Jacques Kessler, Notary residing in Pétange, duly appointed in the Grand Duchy of Luxembourg, hereby attest and certify what follows:

Pursuant to a common draft terms of the merger enacted on 26 August 2015 by the undersigned notary (the Common Draft Terms of Merger), Aerium EBBC S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.429, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the Absorbing Company) proposed to absorb Europrop Luxembourg II S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 32.155, with a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) (the Absorbed Company) by way of merger (the Merger).

The Merger by absorption has been performed in accordance with articles 261 et seq. and in particular with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Pursuant to article 262 of the Law, the Common Draft Terms of Merger were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the Mémorial) number 2323, dated 31 August 2015, page 111476.

The documents provided for by article 267 of the Law have been deposited at the Absorbing Company's registered office at least one (1) month prior to the date of the present certificate.

It is noted that the Absorbed Company owned the following real estate property:

In a real estate property complex named "European Bank & Business Center", located at route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Cadastre under the following reference:

Municipality of Niederanven, Section B Senningen, as described:

- Number 1190/4179, lieu-dit "route de Trèves" place (occupée), business building with a surface of 01 of a capacity of "01 hectare 57 ares 68 centiares";

Being:

a/ as a private and exclusive property:

- LOT 7, i.e. sixty-four (64) parkings at the minus four level, referred to as "Parkings C 120 - C183" representing 909/100.000 ièmes in the common areas (parties communes);

- LOT 12, i.e. archive room, store room, technical room, etc., 67m² (under block C) at the minus four level, representing 108/100.000 ièmes in the common areas (parties communes);

- LOT 16, i.e. forty-eight (48) parkings at the minus three level, referred to as "Parking C72 - C119" representing 682/100.000 ièmes ;

- LOT 21, i.e. archive room, store room, staircase, etc., 86m² (under block C) at the minus three level, representing 139/100.000 ièmes in the common areas (parties communes);

- LOT 26, i.e. thirty-eight (38) parkings at the minus two level, referred to as "parkings C34 - C71", heater room, technical rooms, etc. under block C, representing 540/100.000 ièmes in the common areas (parties communes);

- LOT 36, i.e. thirty-three (33) parkings the minus one level, referred to as "parkings C1 - C33", representing 469/100.000 ièmes ;

- LOT 43, i.e. office spaces with sanitary spaces, technical rooms, staircase, etc., 665 m² (under the block C) at level minus one, representing 1.071/100.000 ièmes ;

- LOT 49, i.e. Block C, including the ground floor and six floors (7 X 726 m²), representing (7 x 2,079/100,000) 14.553/100.000 ièmes .

b/ as a shared property and forced joint ownership (copropriété et indivision forcée)

corresponding to the above private “lots” a portion (quotité) of eighteen thousand four hundred and seventy-one “millièmes” (18.471/100.000^{ièmes}) in the common areas (parties communes) including the ground or plot on which the building under joint ownership is built,

as these real estate properties are fully described in a base notarial act (“acte de base”) with joint ownership regulation (règlement de copropriété) passed by the notary Camille MINES, then notary residing in Clervaux, on 16 February 1989, registered with the first Mortgage Office of Luxembourg on 27 February 1989, volume 1153, number 25, as amended by a notarial act amending the “règlement de copropriété” passed by the notary Frank BADEN, then residing in Luxembourg, on 14 June 1995, registered with the first Mortgage Office of Luxembourg on 11 July 1995, volume 1425, number 140.

Title of ownership

The Absorbed Company has acquired the Real Estate Property from Transcomerz AG pursuant to a sale and purchase agreement passed on 23 mars 1990 by the notary Me Marc ELTER, then residing in Luxembourg, and registered with the first Mortgage Office of Luxembourg on 13 April 1990, volume 1204, number 144.

The documents provided for by article 267 of the Law have been deposited at the Absorbing Company’s registered office at least one (1) month prior to the date of the present certificate.

All the formalities required under Luxembourg law in relation to the Merger have been accomplished, in particular the conditions as provided for under article 279 of the Law.

The accounting effect of the Merger is July 1st, 2015.

The sole shareholder of the Absorbing Company did not require, during the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger, the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company, in order to vote on the approval of the Merger.

Therefore the Merger, already effective among the merging companies since more than one (1) month has elapsed following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger, will also become effective vis-à-vis third parties from the publication of this certificate in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, having the following consequences ipso jure:

- the universal transfer, both between the Absorbed Company and the Absorbing Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
- the Absorbed Company, being dissolved without liquidation, cease to exist;
- the cancellation of the shares of the Absorbed Company;
- all other consequences, as listed in the Common Draft Terms of Merger.

Done and enacted in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

**Suit la traduction française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.**

L'année deux mille quinze, le treize octobre,

Le soussigné, Jacques Kessler, Notaire de résidence à Pétange, dûment nommé au Grand-Duché de Luxembourg, atteste et certifie que:

Suivant un projet commun de fusion notarié du 26 août 2015, du notaire instrumentant (le Projet Commun de Fusion), Aerium EBBC S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.429, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12,500.-) (la Société Absorbante) a projeté d’absorber Europrop Luxembourg II S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.155, ayant un capital social de trente et un mille Euro (EUR 31,000.-) (la Société Absorbée) par voie de fusion (la Fusion):

L'absorption par voie de fusion a été opérée suivant les dispositions des articles 261 et suivants et en particulier de l'article 278 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Suivant les dispositions de l'article 262 de la Loi, le Projet Commun de Fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2323 du 31 août 2015, page 111476 (le Mémorial).

Il est donné acte que la Société Absorbée détenait la propriété immobilière suivante:

Dans un complexe immobilier en copropriété dénommé «European Bank & Business Center Airport Luxembourg», sis à Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Niederanven, Section B de Senningen, comme décrit:

- Numéro 1190/4179, lieu-dit «Route de Trèves», place (occupée), bâtiment commercial, d’une contenance de 01 hectare 57 ares 68 centiares;

Savoir:

a) En propriété privative et exclusive:

- LOT 7, soit soixante-quatre (64) parkings au quatrième sous-sol, désignés par «parkings C 120 - C 183», faisant 909/100.000^{èmes} dans les parties communes;
- LOT 12, soit local d'archives, débarras, local technique, etc., 67 m2 (sous le bloc C) au quatrième sous-sol, faisant 108/100.000^{èmes} dans les parties communes;
- LOT 16, soit quarante-huit (48) parkings au troisième sous-sol, désignés par «parkings C 72 - C 119», faisant 682/100.000^{èmes} ;
- LOT 21, soit local d'archives, débarras, cage d'escalier etc., 86 m2 (sous le bloc C) au troisième sous-sol, faisant 139/100.00^{èmes} dans les parties communes;
- LOT 26, soit trente-huit (38) parkings au deuxième sous-sol, désignés par «parkings C 34 - C 71», chaufferie, locaux techniques, etc., sous le bloc C, faisant 540/100.00^{èmes} dans les parties communes;
- LOT 36, soit trente-trois (33) parkings au premier sous-sol, désignés par «parkings C 1 -C 33», faisant 469/100.000^{èmes} ;
- LOT 43, soit locaux de bureaux avec locaux sanitaires, locaux techniques, cage d'escalier, etc., 665 m2 (sous le bloc C) au premier sous-sol, faisant 1.071/100.000^{èmes} ;
- LOT 49, soit le Bloc C comprenant rez-de-chaussée et six étages (7 x 726 m2), faisant (7 x 2.079/100.000) 14.553/100.000^{èmes} ;

b) En copropriété et indivision forcée:

correspondant à ces lots privatifs une quotité de dix-huit mille quatre cent soixante et onze / cent millièmes (18.471/100.000^{èmes}) dans les parties communes y compris le sol ou terrain sur lequel l'immeuble en copropriété est érigé;

tels et ainsi que ces biens et droits immobiliers se trouvent plus amplement décrits et définis dans un acte de base avec règlement de copropriété reçu par le notaire Camille MINES, alors de résidence à Clervaux, en date du 16 février 1989, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 27 février 1989, volume 1153, numéro 25, modifié suivant acte contenant modification de règlement de copropriété reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques, le 11 juillet 1995, volume 1425, numéro 140.

Origine de propriété

La Société Absorbée a acquis les Biens Immobiliers de Transcomerz AG suite à un contrat de vente conclu le 23 mars 1990 par devant le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg et transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg le 13 avril 1990, volume 1204, numéro 144.

Les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société Absorbante au moins un (1) mois avant la date du présent certificat.

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la Loi.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 1^{er} juillet 2015.

L'associé unique de la Société Absorbante n'a pas requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Par conséquent, la Fusion, déjà réalisée entre les sociétés fusionnantes puisque plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, prendra également effet à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du présent certificat, avec les conséquences suivantes:

- le transfert universel, aussi bien entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, qu'envers les tiers de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cesse d'exister étant dissoute sans liquidation;
- les parts sociales de la Société Absorbée sont annulées;
- toutes les autres conséquences, telles qu'énumérées dans le Projet Commun de Fusion.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Signé: Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24512. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015174868/164.

(150194563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

GP Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.442.100,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.791.

GP Acquisition Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.160.992,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.945.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

du 30 octobre 2015

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GP Financial Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, with a share capital of one million four hundred forty-two thousand one hundred Euro (EUR 1.442.100,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.791 (the Absorbing Company); and

GP Acquisition Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million one hundred sixty thousand nine hundred ninety-two United States Dollars (USD 1.160.992,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.945 (the Absorbed Company, together with the Absorbing Company, the Merging Companies),

here represented by Ms. Marie Dupuis, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given by the board of managers of the Merging Companies on September 30, 2015. Said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following merger proposal (the Merger Proposal):

I. Merger Proposal

i. The Absorbing Company proposes to merge with the Absorbed Company by way of absorption (the Merger), it being understood that the surviving entity shall be the Absorbing Company.

ii. The sole shareholder of the Merging Companies agreed (i) not to appoint an independent expert to examine the Merger Proposal and to waive the expert report in accordance with article 266 (5) of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and (ii) to waive the managers' report and the information referred to in article 265 (2) of the Law in accordance with article 265 (3) of the Law.

iii. The realisation of the Merger is subject to the approval of the sole shareholder of the Merging Companies, to be given in accordance with article 272 of the Law. The effective date of the Merger shall be the date on which such approval is given by the sole shareholder of the Merging Companies (the Effective Date).

iv. The Merger shall become effective vis-à-vis third parties as from the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the approval of the sole shareholder of the Merging Companies, in accordance with article 273 (1) of the Law.

II. Now therefore, it is agreed as follows:

i. On the Effective Date, pursuant to articles 257 et seq. of the Law, the Absorbed Company shall contribute to the Absorbing Company all its assets and liabilities at their fair market value, without any restriction or limitation, so that all the assets and liabilities of the Absorbed Company shall be deemed transferred to the Absorbing Company on the Effective Date.

ii. In exchange for said contribution, whose valuation excludes the participation held by the Absorbed Company in the Absorbing Company as its sole shareholder, the Absorbing Company shall issue two (2) new shares at nominal value of fifty Euro (EUR 50,00) each for an aggregate amount of one hundred Euro (EUR 100,00), together with the related share premium in the amount of seven hundred thousand one hundred seventeen Euro and eleven cents (EUR 700.117,11) to the sole shareholder of the Absorbed Company, being GP Finance Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société

à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20.000,00) and registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.462 (the Sole Shareholder). Depending on the variability of the exchange rate which will be the one as of November 30, 2015, the merger premium could be adapted accordingly. As of the Effective Date, the newly issued shares of the Absorbing Company shall have the same rights and privileges as the then already issued shares of the Absorbing Company.

iii. The Merger is based on the interim accounts as of October 30, 2015 of each of the Merging Companies.

iv. Neither of the Merging Companies has issued securities (other than its shares) entitling their holders to a right to vote.

v. The shares of the Absorbed Company are free of all liens, charges, security or beneficial right, or the holder of such lien, charge, security or beneficial right has assented to the contribution to the Absorbing Company.

vi. Discharge shall be granted to the board members of the Absorbed Company for the exercise of their mandates until the Effective Date.

vii. No particular advantage has been granted to the board members of the Merging Companies.

viii. The Absorbed Company does not have any employees, so that the Merger shall not have any effect on employment.

ix. As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled. The activities of the Absorbed Company shall be continued by the Absorbing Company.

x. The Merger shall further be subject to the following terms and conditions:

- the Absorbing Company shall acquire the assets contributed by the Absorbed Company in the state in which they are on the Effective Date, without any right of recourse against the Absorbed Company on whatever grounds;

- the Absorbed Company guarantee to the Absorbing Company the existence of all receivables included in the assets contributed but do not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned;

- the Absorbing Company shall subsequently to the Merger pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the Absorbed Company or the property of the assets contributed;

- the Absorbing Company shall take over and carry out all obligations, liabilities and arrangements of any kind whatsoever of the Absorbed Company such as these exist on the Effective Date;

- the Absorbing Company shall in particular take over and carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed Company and the Absorbing Company shall be subrogated to all rights and obligations resulting therefrom, at its own risks;

- the rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception.

xi. From an accounting point of view, the Merger shall be deemed to be effective as from November 30, 2015.

xii. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by Law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

xiii. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for so long as the Law prescribes.

xiv. Insofar as not specifically provided herein, the Merging Companies refer to the Law.

III. Formalities

The Absorbing Company shall:

i. carry out all legal and publication formalities relating to the contributions made in relation to the Merger;

ii. take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all assets acquired in its name;

iii. carry out any formalities in order to render the transfer of goods and rights that it has received opposable to third parties.

IV. Delivery of titles

At the definitive realization of the Merger, the Absorbed Company shall give the Absorbing Company the originals of all its incorporating documents and amending deeds, as well as the books of accounts and other accounting documents, titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights transferred.

V. Fees and duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger shall be met by the Absorbing Company. If necessary, the Absorbing Company shall pay the taxes due by the Absorbed Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

VI. Choice of the domicile

For the execution of the present deed and any subsequent ones or minutes which may arise as a result, and for any supporting documents or notifications, the registered office of the Absorbing Company is chosen as domicile.

VII. Powers

All the powers are given to the bearer of a certified copy of the present deed in order to carry out all formalities and complete all statements, notifications, deposits, publications and other such matters.

In accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present Merger Proposal drawn up pursuant to article 261 of the Law.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

GP Financial Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social d'un million quatre cent quarante-deux mille cent Euros (EUR 1.442.100,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.791 (la Société Absorbante); et

GP Acquisition Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social d'un million cent soixante mille neuf cent quatre-vingt-douze Dollars Américains (USD 1.160.992,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.945 (la Société Absorbée et avec la Société Absorbante, les Sociétés Fusionnantes),

ici représentées par Mademoiselle Marie Dupuis, employée, ayant leur adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données par le conseil des Sociétés Fusionnantes le 30 septembre, 2015. Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'établir le projet de fusion suivant (le Projet de Fusion):

I. Projet de Fusion

i. La Société Absorbante propose de fusionner avec la Société Absorbée par absorption (la Fusion), étant entendu que la société survivante sera la Société Absorbante.

ii. L'associé unique des Sociétés Fusionnantes consent expressément à (i) ne pas désigner un expert indépendant pour examiner le Projet de Fusion et renoncer au rapport d'expert, conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi), et (ii) renoncer au rapport de gestion et aux informations visées à l'article 265 (2) de la Loi, conformément à l'article 265 (3) de la Loi.

iii. La réalisation de la Fusion est soumise à l'approbation de l'associé unique des Sociétés Fusionnantes, donnée conformément à l'article 272 de la Loi. La Fusion produit ses effets à compter de la date à laquelle cette approbation est donnée par l'associé unique des Sociétés Fusionnantes (la Date d'Effet).

iv. La Fusion est effective à l'égard des tiers à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal de la décision d'approbation de l'associé unique des Sociétés Fusionnantes, conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

II. Il est dès lors arrêté ce qui suit:

i. A la Date d'Effet, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi, la Société Absorbée transmet de manière universelle et sans limitation ni restriction tous les éléments d'actif et de passif de son patrimoine, à leur juste valeur de marché, à la Société Absorbante, de sorte que tous les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont réputés de plein droit être transférés à la Société Absorbante à la Date d'Effet.

ii. En contrepartie de la transmission universelle susmentionnée, dont la valeur exclut la participation détenue par la Société Absorbée dans la Société Absorbante en tant qu'associé unique, la Société Absorbante émet deux (2) parts sociales nouvelles à valeur nominale de cinquante Euro (EUR 50,00) pour un montant total de cent Euros (EUR 100,00), avec la prime d'émission y relative d'un montant de sept cent mille cent dix-sept Euros et onze centimes (EUR 700.117,11) à l'associé unique de la Société Absorbée, GP Finance Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, un capital social de vingt mille Dollars américains (USD 20.000,00) et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.462 (l'Associé Unique). En fonction de la variabilité du taux de change qui sera celui au 30 novembre 2015, il pourra y avoir une adaptation de la prime de fusion. A compter de la Date d'Effet, les parts sociales nouvellement émises par la Société Absorbante jouissent des mêmes droits et privilèges que les parts sociales déjà émises de la Société Absorbante.

iii. La Fusion est réalisée sur base des comptes intermédiaires arrêtés au 30 octobre 2015 de chacune des Sociétés Fusionnantes.

iv. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a émis de titres (autres que des parts sociales) conférant à leur porteur un droit de vote.

v. Les parts sociales de la Société Absorbée sont libres de toutes sûretés de quelque nature que ce soit, ou le détenteur d'une telle sûreté a consenti à l'apport à la Société Absorbante.

vi. Décharge est accordée aux membres du conseil de gérance de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date d'Effet.

vii. Aucun avantage particulier n'a été consenti aux membres du conseil des Sociétés Fusionnantes.

viii. La Société Absorbée n'a pas d'employé, la Fusion est dès lors sans conséquence sur l'emploi.

ix. Par l'effet de la Fusion, la Société Absorbée cesse d'exister de plein droit et les parts sociales de la Société Absorbée sont annulées. Les activités de la Société Absorbée sont reprises par la Société Absorbante.

x. La Fusion est soumise aux conditions générales suivantes:

- la Société Absorbante reprend les actifs transférés par la Société Absorbée en l'état dans lequel ils se trouvent à la Date d'Effet sans aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre la Société Absorbée;

- la Société Absorbée garantit à la Société Absorbante l'existence de toutes les créances comprises dans les actifs apportés, mais n'assume aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés;

- suite à la Fusion, la Société Absorbante paye tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires qui pourraient être exigés eu égard à la Société Absorbée ou à la propriété des actifs transférés;

- la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations, passifs et engagements de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée, tels qu'ils existent à la Date d'Effet;

- la Société Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée. La Société Absorbante est subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques;

- les créances et droits compris dans les actifs transférés par la Société Absorbée sont transférés avec l'intégralité des sûretés réelles et personnelles qui les grèvent à la Société Absorbante. La Société Absorbante est de ce fait subrogée, sans qu'il y ait novation des contrats, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs.

xi. D'un point de vue comptable, la Fusion produit ses effets à compter du 30 novembre 2015.

xii. La Société Absorbante peut accomplir seule toutes formalités, y compris les publications prévues par la Loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la Fusion ou à la transmission universelle des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Pour autant que de besoin, les Sociétés Fusionnantes s'engagent à signer tous les instruments requis pour garantir la transmission universelle des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

xiii. Tout document, acte et registre de la Société Absorbée est conservé au siège social de la Société Absorbante pendant la durée prévue par la Loi.

xiv. Pour tout point non prévu par les présentes, les Sociétés Fusionnantes se réfèrent à la Loi.

III. Formalités

La Société Absorbante s'engage à:

i. effectuer toutes les formalités légales et de publication relatives aux apports effectués au titre de la Fusion;

ii. se charger de toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations compétentes pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;

iii. effectuer toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits reçus.

IV. Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée doit remettre à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux actifs et droits apportés.

V. Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion sont supportés par la Société Absorbante. Au besoin, la Société Absorbante doit s'acquitter des impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

VI. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

VII. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie certifiée des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste de la légalité du présent Projet de Fusion établi en application de l'article 261 de la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Sennigerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Dupuis, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25274. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015178394/247.

(150198511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Litoprint S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 novembre 2015* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2014 et 2015
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015174859/795/16.

Accel London Investments X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.174.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of September.

Before us Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

Appears:

Accel London Investors 2014 L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, whose principal place of business is at 428 University Avenue, Palo Alto, California 94301, United States of America, acting through its management company, namely Accel London Management Limited,

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, professionally residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a “société à responsabilité limitée” which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Law”).

Art. 2. The Company's name is “Accel London Investments X S.à r.l.”.

Art. 3. The Company's purpose is:

1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They shall for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares are freely transferable in case of a sole shareholder.

The Shares are freely transferable in case of a simultaneous transfer of any and all issued and outstanding shares in the Company.

Otherwise, Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares provided the Company shall always meet the minimum share capital required by the Law.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price shall not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration (if any) determined, by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) in accordance with the conditions set forth in article 15 of these Articles.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with article 12 of these Articles.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or any electronic means any other manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number does not exceed 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation in writing, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company, provided that resolutions to change the nationality of the Company shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders at unanimity.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law. Resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandates.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the

last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Accel London Investors 2014 L.P., here represented as mentioned above, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares, the whole to be fully paid-up by a contribution in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is at the disposal of the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by Accel London Investors 2014 L.P. against the issuance of shares in the Company is composed of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as category A manager:

- Mr. Jonathan Biggs, company director, born in Rustington (United Kingdom), on 24 October 1967, residing professionally at 16 St. James's Street, London SW1A 1^{er}, United Kingdom.

2) Are appointed as category B managers:

- Mr. David Catala, company director, born in Gand (Belgium), on 19 January 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Ludovic Trogliero, company director, born in Clichy-la-Garenne (France), on 8 June 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

The document having been read to the appearing person, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

A comparu:

Accel London Investors 2014 L.P., une société en commandite, constituée et existante en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 428 University Avenue, Palo Alto, California 94301, Etats-Unis d'Amérique,

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis du notaire soussigné de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer.

Dénomination sociale - Objet social - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Art. 2. La Société portera la dénomination sociale suivante: «Accel London Investments X S.à r.l.».

Art. 3. L'objet social de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière quelconque à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliées"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler à la Société accessoire ou de nature à faciliter la réalisation des objets ci-dessus décrits ou l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas d'associé unique.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas de transfert simultané de toutes les parts sociales émises et existantes de la Société.

Autrement, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales sous réserve que le capital social minimum de la Société respecte à tout moment les conditions requises par la Loi.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé en proportion du capital social représenté par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération (le cas échéant), fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) conformément aux conditions stipulées à l'article 15 de ces Statuts.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, "ad nutum" et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément avec cet article 12 des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les missions et la rémunération

(le cas échéant) de son agent, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son/ leurs mandat(s).

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président présidera alors toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Le conseil de gérance peut également désigner un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de dresser les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque réunion du conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant alors être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques tout autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, y inclus moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant à la réunion du conseil de gérance ou y étant représentés, y inclus au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'excède pas 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour sera faite conformément à la Loi et adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation par écrit, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, étant entendu que la décision de changer la nationalité de la Société ne pourra être prise qu'en assemblée générale extraordinaire des associés à l'unanimité.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Ses résolutions doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les réviseurs d'entreprises enregistrés auprès du registre public de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

Accel London Investors 2014 L.P., ici représentée tel que mentionné ci-dessus, souscrit à 20.000 (vingt mille) parts sociales, le tout entièrement payé par apport en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) est à la disposition de la Société.

Description de l'apport

L'apport fait par Accel London Investors 2014 L.P., contre l'émission des parts sociales de la Société est composé de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A:

- M. Jonathan Biggs, gérant de société, né à Rustington (Royaume-Uni), le 24 octobre 1967, résidant professionnellement au 16 St. Jame's Street, Londres SW1A 1^{er}, Royaume-Uni.

2) Sont nommés gérants de catégorie B:

- M. David Catala, gérant de société, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Ludovic Trogliero, gérant de société, né à Clichy-la-Garenne (France), le 8 juin 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20679. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015157162/562.

(150173923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Arg Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.702.

Les statuts coordonnés au 10 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156566/10.

(150172687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Kippi Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 200.168.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the tenth of September.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Julien Muller, born on August 28, 1982, in Saint-Avold, France residing at 54, rue du Paradis, 75010 Paris France, here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy delivered under private seal.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company or private individual being a direct or indirect shareholder of the

Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, licensing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "Kippi Investment S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares quotas of ONE EURO (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers shall elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2015.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Mr Julien Muller, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by three managers:

- T.C.G. Gestion S.A., with registered office at 20 rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, RCS Luxembourg No. 67.822;
- Luxembourg Corporation Company S.A., with registered office at 20 rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, RCS Luxembourg No. 37.974;
- Mr. Julien Muller, born on August 28, 1982, in Saint-Avold, France, having his residence at 54, rue du Paradis, 75010 Paris, France.

The duration of their mandates is unlimited.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mr. Julien Muller, né le 28 août 1982 à Saint-Avold, France, demeurant à 54, rue du Paradis, 75010 Paris, France, Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en parts sociales, de titres de créance, de titre participatif de toute nature ou dette. Néanmoins, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie d'émission publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, la licence, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination Kippi Investment S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

La Société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un d'entre eux.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Mr Julien Muller, préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1,500.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:
 - T.C.G. Gestion S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg No.67.822;
 - Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg No. 37.974;

- Mr. Julien Muller, né le 28 août 1982 à Saint-Avold, France, résidant au 54, rue du Paradis, 75010 Paris.

La durée de leurs mandats est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29735. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157462/314.

(150173879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Arg Real Estate 5 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.703.

Les statuts coordonnés au 10 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156567/10.

(150172718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Esperanto Infrastructure II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156697/9.

(150172128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Argyle Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.005,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.735.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of August,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Okra Gee Investment Limited, acting as nominee of the People's Bank of China acting through State Administration of Foreign Exchange of the People's Republic of China, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at PO Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs, under number 1685643 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Me Cristiana Musteanu, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on August 6, 2015, The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Argyle Luxco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and four pound sterling (GBP 12,004.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 19 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 268 of 5 February 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174735 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 1 June 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and four pound sterling (GBP 12,004.-) to twelve thousand and five pound sterling (GBP 12,005.-).

2 To issue one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of one million four hundred forty-two thousand seven hundred forty-one pound sterling and fifty-nine pence (GBP 1,442,741.59) by Okra Gee Investment Limited and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and four pound sterling (GBP 12,004.-) to twelve thousand and five pound sterling (GBP 12,005.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as stated above.

The Shareholder declared to subscribe for one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), with payment of a share premium in a total amount of one million four hundred forty-two thousand seven hundred forty-one pound sterling and fifty-nine pence (GBP 1,442,741.59) and to fully pay in cash for this share.

The amount of one million four hundred forty-two thousand seven hundred forty-two pound sterling and fifty-nine pence (GBP 1,442,742.59) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“5.1. The share capital is set at twelve thousand and five pound sterling (GBP 12,005.-), represented by twelve thousand and five (12,005) shares in registered form, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at around three thousand euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, who is known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze août,

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Okra Gee Investment Limited, agissant comme représentant de la Banque populaire de Chine par l'intermédiaire de l'Administration d'Etat en charge du marché des changes/des devises étrangères de la République Populaire de Chine, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au PO Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et immatriculée au «Registrar of Corporate Affairs», sous le numéro 1685643 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Maître Cristiana Musteanu, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 6 août 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé d'Argyle Luxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille quatre livres sterling (GBP 12.004,-) dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 268 du 5 février 2013 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174735 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'une livre sterling (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre livres sterling (GBP 12.004,-) à douze mille cinq livres sterling (GBP 12.005,-).

2 Émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million quatre cent quarante-deux mille sept cent quarante-et-une livres sterling et cinquante-neuf pence (GBP 1.442.741,59) par Okra Gee Investment Limited à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'une livre sterling (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre livres sterling (GBP 12.004,-) à douze mille cinq livres sterling (GBP 12.005,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé comme décrit ci-dessus.

L'Associé a déclaré souscrire à la nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million quatre cent quarante-deux mille sept cent quarante-et-une livres sterling et cinquante-neuf pence (GBP 1.442.741,59) à libérer intégralement en espèces.

Le montant d'un million quatre cent quarante-deux mille sept cent quarante-deux livres sterling et cinquante-neuf pence (GBP 1.442.742,59) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une nouvelle part sociale conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq livres sterling (GBP 12.005), représenté par douze mille cinq (12.005) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu(e) du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Musteanu, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 12 août 2015. GAC/2015/7019. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157190/143.

(150173288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Innov Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 95, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 200.176.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Thierry AMOUGOU AMOUGOU, agent commercial, demeurant à L-3514 Dudelange, 95, route de Kayl.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "INNOV SERVICES Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles high-tech, électroménager, maroquinerie, la location d'appareils ménagers, professionnels et tous matériels et fournitures, le développement, la fabrication, la distribution de toutes sortes de services de télécommunication ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Monsieur Thierry AMOUGOU AMOUGOU, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que le capital au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est désormais à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3514 Dudelange, 95, route de Kayl.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Monsieur Thierry AMOUGOU AMOUGOU, agent commercial, demeurant à L-3514 Dudelange, 95, route de Kayl.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AMOUGOU AMOUGOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157434/62.

(150173944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Inovatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 117.741.

Constatacion de cessions de parts sociales

Il résulte de plusieurs cessions de parts sociales signées sous seing privé et acceptées par la gérance, que le capital de la société à responsabilité limitée INOVATEC S.à.r.l., est désormais réparti comme suit:

SOLARTEC S.à.r.l., 10, an den Laengten, L-6776 Grevenmacher	230 parts
Monsieur Jürgen SCHOPP,	70 parts
Total	300 parts

Blaschette, le 24/09/2015.

Référence de publication: 2015157435/14.

(150173768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

I.D.L. S.A., Immobilière du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3917 Mondercange, 20A, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 86.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157430/10.

(150173209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Incofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 37.758.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L- 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015157432/14.

(150173463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Immobilière Cité Judiciaire 2025 Sarl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 82.742.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue à Luxembourg le 28 mai 2015

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration de la société IMMOBILIERE CITE JUDICIAIRE 2025 S.à r.l. du 28 mai 2013 que le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

1. «Le Conseil décide de nommer jusqu'à nouvel ordre pour une durée indéterminée M. Frank WAGENER, administrateur de la Société, résidant professionnellement à L- 1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace, à la fonction de Président du Conseil.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015157428/16.

(150173212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

IV Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.054.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 20 septembre 2013, sous la référence L130161638 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157447/12.

(150173082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Gemotec sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 134.819.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015156733/10.

(150172939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

GFI PSF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 124.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015156734/10.

(150172399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Grecian Sun & Sea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 74.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRECIAN SUN & SEA S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015156737/13.

(150172911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Sentinel Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.693.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of August, before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary").

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Sentinel Management Holdings S.A. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 180.693, incorporated by a notarial deed drawn up by the notary Maître Cosita Delvaux on 3 October 2013 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2920 page 140145 dated 20 November 2013. The Articles have been amended for the last time on 6 August 2015 pursuant to a deed of the notary Maître Gérard Lecuit, acting in replacement of Maître Cosita Delvaux, and which has not yet been published in the Mémorial.

The meeting is opened at 9.16 a.m..

Mr Thomas Morana, whose professional address is in Luxembourg, acted as chairman of the meeting with the consent of the meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed Mrs Caroline Ronfort, whose professional address is in Luxembourg, to act as secretary (the "Secretary").

The meeting elected Mrs Caroline Ronfort, whose professional address is in Luxembourg, to act as scrutineer (the "Scrutineer").

These appointments having been made, the Chairman declared that:

I. The names of the shareholders present or represented at the meeting by proxies (the "Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Shareholders, the Notary, the Chairman, Scrutineer and Secretary, together with the proxy forms, signed ne varietur by the shareholders represented at the meeting by proxyholders, the Notary and the Chairman, Scrutineer and Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

II. The attendance list shows that the Shareholders holding 100% of the share capital of the Company carrying voting rights are present or represented at the meeting by proxies. All the Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to decrease the share capital of the Company by an amount of one million twenty thousand six hundred sixty-two euros and seventy-three cents (EUR 1,020,662.73) in order to bring it from its current amount of one million five hundred forty-one thousand four hundred ninety-four euros and twenty-one cents (EUR 1,541,494.21) to five hundred twenty thousand eight hundred thirty-one euros and forty-eight cents (EUR 520,831.48) through the cancellation of one million two hundred sixty-nine thousand six hundred thirty-two (1,269,632) Class A4 Preference Shares, sixty-five thousand four hundred seventy-three (65,473) Class B4 Preference Shares, one million two hundred sixty-nine thousand six hundred thirty-four (1,269,634) Class A3 Preference Shares, sixty-five thousand four hundred seventy-six (65,476) Class B3 Preference Shares, one million two hundred sixty-nine thousand six hundred thirty-four (1,269,634) Class A2 Preference Shares, sixty-five thousand four hundred seventy-six (65,476) Class B2 Preference Shares, one million two hundred sixty-nine thousand six hundred thirty-four (1,269,634) Class A1 Preference Shares, sixty-five thousand four hundred seventy-six (65,476) Class B1 Preference Shares, two hundred ninety thousand six hundred ninety (290,690) Class A3 Ordinary Shares, forty-four million three hundred fifty-two thousand (44,352,000) Class B3 Ordinary Shares, three hundred thirty-nine thousand one hundred forty-eight (339,148) Class A2 Ordinary Shares and sixty-one million seven hundred forty-four thousand (51,744,000) Class B2 Ordinary Shares, of one euro cent (EUR 0.01) each, which have been repurchased by the Company and were previously held by Sentinel Holdings S.à r.l., Nilesh Pandya, Georg von Brevern, Nicholas Walker, David Clarke, David Sear and Barclays Wealth Trustees (Guernsey) Limited.

2. Subsequent amendment of article 5.1.1 of the Articles to reflect the above resolution;

3. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were passed unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of one million twenty thousand six hundred sixty-two euros and seventy-three cents (EUR 1,020,662.73) in order to bring it from its current amount of one million five hundred forty-one thousand four hundred ninety-four euros and twenty-one cents (EUR 1,541,494.21) to five hundred twenty thousand eight hundred thirty-one euros and forty-eight cents (EUR 520,831.48) through the cancellation of one million two hundred sixty-nine thousand six hundred thirty-two (1,269,632) Class A4 Preference Shares, sixty-five thousand four hundred seventy-three (65,473) Class B4 Preference Shares, one million two hundred sixty-nine thousand six hundred thirty-four (1,269,634) Class A3 Preference Shares, sixty-five thousand four hundred seventy-six (65,476) Class B3 Preference Shares, one million two hundred sixty-nine thousand six hundred thirty-four (1,269,634) Class A2 Preference Shares, sixty-five thousand four hundred seventy-six (65,476) Class B2 Preference Shares, one million two hundred sixty-nine thousand six hundred thirty-four (1,269,634) Class A1 Preference Shares, sixty-five thousand four hundred seventy-six (65,476) Class B1 Preference Shares, two hundred ninety thousand six hundred ninety (290,690) Class A3 Ordinary Shares, forty-four million three hundred fifty-two thousand (44,352,000) Class B3 Ordinary Shares, three hundred thirty-nine thousand one hundred forty-eight (339,148) Class A2 Ordinary Shares and fifty-one million seven hundred forty-four thousand (51,744,000) Class B2 Ordinary Shares, of one euro cent (EUR 0.01) each, and by reimbursement to the shareholders of the Company, in proportion to their respective participation in the Company.

Said payment is subject to the provisions of article 69(2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1.1 of the Articles to reflect the above resolution as follows:

" **5.1.1.** The Company's issued share capital is set at five hundred twenty thousand eight hundred thirty-one euros and forty-eight cents (EUR 520,831.48) represented by:

(a) three hundred and thirty-nine thousand one hundred and forty-eight (339,148) class A1 ordinary shares having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the "Class A1 Ordinary Shares" or "Class A Ordinary Shares");

(b) fifty one million seven hundred forty-four thousand (51,744,000) class B1 ordinary shares having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the "Class B1 Ordinary Shares" or "Class B Ordinary Shares" and which together with the Class A Ordinary Shares are referred to hereafter as the "Ordinary Shares");

all fully subscribed and entirely paid up and having the rights and obligations set out in these Articles. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand five hundred euros (EUR 2,500).

There being no further business, meeting is closed at 9.31 a.m..

The present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version; of the request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said parties appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour d'août,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"),
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sentinel Management Holdings S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.693, constituée par un acte notarié établi par le notaire Maître Cosita Delvaux, en date du 3 octobre 2013, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 2920 page 140145 en date du 20 novembre 2013. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 6 août 2015 par un acte du notaire Maître Gérard Lecuit, en remplacement de Maître Cosita Delvaux, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à 9.16 heures.

Monsieur Thomas Morana, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, a agi en tant que président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée (le "Président").

Le Président a nommé Madame Caroline Ronfort, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, pour agir en tant que secrétaire (le "Secrétaire").

L'assemblée a élu Madame Caroline Ronfort, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, pour agir en tant que scrutateur (le "Scrutateur").

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

I. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée en vertu des procurations (les "Actionnaires") et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par les Actionnaires ou en leur nom, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par les actionnaires représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, resteront annexés au présent acte et seront enregistrés avec cet acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les Actionnaires détenant 100% du capital social de la Société ayant des droits de vote sont présents ou représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Actionnaires ont déclaré avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée suffisamment à l'avance et ont renoncé aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million vingt mille six cent soixante-deux euros et soixante-treize centimes (1.020.662,73 EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quarante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Euros et vingt-et-un centimes (1.541.494,21 EUR) à cinq cent vingt mille huit cent trente-et-un euros et quarante-huit centimes (520.831,48 EUR) par l'annulation de un million deux cent soixante-neuf mille six cent trente-deux (1.269.632) Actions Préférentielles de Catégorie A4, soixante-cinq mille quatre cent soixante-treize (65.473) Actions Préférentielles de Catégorie B4, un million deux cent soixante-neuf mille six cent trente-quatre (1.269.634) Actions Préférentielles de Catégorie A3, soixante-cinq mille quatre cent soixante-seize (65.476) Actions Préférentielles de Catégorie B3, un million deux cent soixante-neuf mille six cent trente-quatre (1.269.634) Actions Préférentielles de Catégorie A2, soixante-cinq mille quatre cent soixante-seize (65.476) Actions Préférentielles de Catégorie B2, un million deux cent soixante-neuf mille six cent trente-quatre (1.269.634) Actions Préférentielles de Catégorie A1, soixante-cinq mille quatre cent soixante-seize (65.476) Actions Préférentielles de Catégorie B1, deux cent soixante mille six cent quatre-vingt-dix (260.690) Actions Ordinaires de catégorie A3, quarante-quatre millions trois cent cinquante-deux mille (44.352.000) Actions Ordinaires de catégorie B3, trois cent trente-neuf mille cent quarante-huit (339.148) Actions

Ordinaires de catégorie A2 et cinquante-et-un millions sept cent quarante-quatre mille (51.744.000) Actions Ordinaires de catégorie B2 d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, qui ont été rachetées par la Société et étaient précédemment détenues par Sentinel Holdings S.à r.l., Nilesh Pandya, Georg von Brevern, Nicholas Walker, David Clarke, David Sear et Barclays Wealth Trustees (Guernsey) Limited.

2. Modification subséquente de l'article 5.1.1 des Statuts afin de refléter la résolution précédente.

3. Divers

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million vingt mille six cent soixante-deux euros et soixante-treize centimes (1.020.662,73 EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quarante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Euros et vingt-et-un centimes (1.541.494,21 EUR) à cinq cent vingt mille huit cent trente-et-un euros et quarante-huit centimes (520.831,48 EUR) par l'annulation de un million deux cent soixante-neuf mille six cent trente-deux (1.269.632) Actions Préférentielles de Catégorie A4, soixante-cinq mille quatre cent soixante-treize (65.473) Actions Préférentielles de Catégorie B4, un million deux cent soixante-neuf mille six cent trente-quatre (1.269.634) Actions Préférentielles de Catégorie A3, soixante-cinq mille quatre cent soixante-seize (65.476) Actions Préférentielles de Catégorie B3, un million deux cent soixante-neuf mille six cent trente-quatre (1.269.634) Actions Préférentielles de Catégorie A2, soixante-cinq mille quatre cent soixante-seize (65.476) Actions Préférentielles de Catégorie B2, un million deux cent soixante-neuf mille six cent trente-quatre (1.269.634) Actions Préférentielles de Catégorie A1, soixante-cinq mille quatre cent soixante-seize (65.476) Actions Préférentielles de Catégorie B1, deux cent soixante mille six cent quatre-vingt-dix (260.690) Actions Ordinaires de catégorie A3, quarante-quatre millions trois cent cinquante-deux mille (44.352.000) Actions Ordinaires de catégorie B3, trois cent trente-neuf mille cent quarante-huit (339.148) Actions Ordinaires de catégorie A2 et cinquante-et-un millions sept cent quarante-quatre mille (51.744.000) Actions Ordinaires de catégorie B2 d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, et par remboursement aux actionnaires de la Société au pro rata de leur participation respective dans le capital de la Société.

Ledit remboursement est soumis aux conditions de l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 5.1.1 des Statuts afin de refléter la résolution précédente comme suit:

5.1.1. La Société a un capital social émis de cinq cent vingt mille huit cent trente-et-un euros et quarante-huit centimes (520.831,48 EUR) représenté par:

(a) trois cent trente-neuf mille cent quarante-huit (339.148) actions ordinaires de catégorie A1 ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune (les "Actions Ordinaires de Catégorie A1" ou les "Actions Ordinaires de Catégorie A");

(b) cinquante et un millions sept cent quarante-quatre mille (51.744.000) actions ordinaires de catégorie B1 ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune (les "Actions Ordinaires de Catégorie B1" ou les "Actions Ordinaires de Catégorie B" et qui ensemble avec les Actions Ordinaires de Catégorie A seront ci-après dénommées les "Actions Ordinaires"),

entièrement souscrites et libérées et ayant les mêmes droits et obligations décrits dans ces Statuts. Les détenteurs d'Actions sont ensemble désignés comme les "Actionnaires".

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.31 heures.

Dont acte, le présent acte a été dressé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et demeure, lesdites parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Morana, C. Ronfort, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 août 2015. GAC/2015/7154. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157628/193.

(150173357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Kepler Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.267.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société KEPLER SOFTWARE S.A., la Fiduciaire Benoy Kartheiser Management S.à r.l. ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33849, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015157469/13.

(150173330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Kabalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.966.

Assemblée ordinaire du 15 04.2015 à Esch-sur-Alzette

Lors de l'assemblée ordinaire de KABALUX sàrl du 15.04.2015 Mr Jean Barthel a informé l'assemblée qu'il désire vendre ses parts sociales.

Mr Jean Barthel, employé privé, demeurant 15, rue de Steinsel L-7395 Hunsorf cède la totalité des ses 170 parts.

Les repreneurs des parts sociales sont comme suit:

100 parts Mme Nadine Kayser, employé privé, demeurant à Steinfort

25 parts Mr Romain Beaumet, employé privé, demeurant à Soleuvre

25 parts Mr Paul Schulté, indépendant demeurant à Esch-sur-Alzette

20 parts Mme Michelle Kayser, retraité, demeurant à Pétange

Le prix de la part est fixé a 25.-€

L'assemblée représentée par 700 des 800 parts sociaux accepte la décision prise.

Référence de publication: 2015157466/18.

(150173221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Kilima One Lodge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.059.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Jacob Mudde

Gérant C

Référence de publication: 2015157460/13.

(150173439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Kensington Italy Office Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.593.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé le 17 septembre 2015 que l'associé de la Société, Kensington Italy Office Pledgeco S.à r.l. a transféré la totalité de 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

(1) BRE/Europe 8NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195.188.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015157458/18.

(150173361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Indigo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.394.

In the year two thousand and fifteen, on the eight day of September.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg OPPS VI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.877 (the Shareholder);

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Indigo Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.394 (the Company). The Company was incorporated on October 13, 2008, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2754, page 132164, dated November 12, 2008. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The five hundred (500) shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Dissolution and liquidation of the Company;

3. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;

4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The Shareholder decides to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Shareholder decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Shareholder decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,150.-.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

OCM Luxembourg OPPS VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.877 (l'Associé),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de Indigo Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-), étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.394, (la Société). La Société a été constituée le 13 octobre 2008 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2754, page 132164, daté du 12 novembre 2008. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les cinq cent (500) de parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution et liquidation de la Société;

3. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

5. Divers.

Sur ce, l'Associé, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Troisième résolution

L'Associé décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Associé décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.150,-.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation GAC/2015/7692. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015157419/145.

(150173132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Laponia Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 29.743.

—
EXTRAIT

En date du 14.09.2015, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Peter Lundin comme administrateur de la société avec effet au 1^{er} septembre 2015;
- Nomination au poste d'administrateur de Monsieur Eric-Jan van de Laar, né le 27 mars 1969 à Utrecht, Pays-Bas et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2021.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 01.09.2015.

Référence de publication: 2015157478/15.

(150173254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Laredo Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.080.

En date du 17 août 2015, l'Actionnaire Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Réélection de EQ Audit S.à r.l. au poste de Commissaire aux comptes, pour l'audit des comptes annuels de la Société se terminant au 31 décembre 2014 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laredo Properties S.A.

TMF Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015157479/14.

(150173638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Libera Kapitalo SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.188.

—
Extrait du 23 septembre 2015 de la convention de société en commandite (la «convention») de Libera Kapitalo SCSp, société en commandite spéciale.

1. Associés commandités indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux. Libera Administrado S.à r.l., ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («l'associé commandité»). L'associé commandité a été constitué le 18.05.2015 en tant que société à responsabilité limitée («S.à r.l.»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (ci-après la «loi de 1915»), et a été enregistré sous le numéro B197200 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après le «RCSL»).

2. Dénomination sociale, objet social, siège social, exercice.

(I) Dénomination sociale

La société en commandite spéciale aura le nom: «Libera Kapitalo SCSp» (ci-après la «Société»).

(ii) Objet social

L'objet social de la Société est (i) la prise de participation sous forme d'intérêts et des droits de toute nature dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et/ ou sous forme d'autres arrangements et dans toute autre forme d'investissement, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou autre, ainsi que le transfert par vente, échange, ou autre, des titres de toute nature.

(iii) Siège social

La société demeure à 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Exercice

L'exercice social de la société coïncide à l'année calendrier.

3. Nomination du gérant et de pouvoirs de signature. L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la SCSp, conformément à la présente convention de société en commandite et aux lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente, l'associé commandité doit indiquer qu'il agit au nom de la SCSp, et tous les actions entamés ci-après par l'associé commandité seront réputées être à ce titre, sauf indication contraire.

L'associé commandité a le pouvoir exclusif d'entamer toutes les décisions à l'égard de la SCSp, à condition qu'un tel pouvoir n'a pas été délégué ou attribué à une autre entité ou prestataire de services qui seront responsables que pour l'exécution de leur mandat, conformément à la convention présente et à la Loi de 1915, en particulier la «sous-section 2. - sociétés en commandite spéciale» de la Loi de 1915.

4. Date de commencement et durée de la société. La société est établie à partir du 23 septembre 2015, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015157483/37.

(150174232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Lion Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.518.554.599,20.

Siège social: L-8281 Kehlen, 51, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 163.365.

—
EXTRAIT

En date du 15 septembre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de remplacer Monsieur Kris Van Strydonck en tant que membre du conseil de gérance de la Société;

2. Par conséquent, l'associé unique a décidé de nommer, pour un mandat d'une durée indéterminée et avec effet immédiat, la personne suivante en tant que nouveau membre du conseil de gérance de la Société:

- Monsieur Tanguy t'Serstevens, né à Liège, Belgique, le 17 août 1969, demeurant professionnellement à rue d'Olm 51, zoning industriel, 8281 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015157484/18.

(150173619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

LeClair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 67.241.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157481/10.

(150173291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Lake VFM LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.090.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 11 août 2015 que Monsieur Raphael Tshilumba Kemba, né le 20 mai 1965 à Kinshasa (République démocratique du Congo), ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B avec effet au 11 août 2015 et pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Frédéric Gardeur, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Pour Lake VFM Luxco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015157476/17.

(150173872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

L.C.A. Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 181.857.

L'an deux mille quinze, le neuf septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bertrand FOÛCHE, Président de société, né à Toulon (France) le 10 mai 1963, demeurant professionnellement à F-75006 Paris (France), 29 rue Guénégaud,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2.- Monsieur Xavier CLERGERIE, Président de société, né à Marseille (France) le 14 janvier 1963, demeurant professionnellement à F-75006 Paris (France), 29 rue Guénégaud,

3.- Mademoiselle Clara FOÛCHE, étudiante, née à Neuilly-sur-Seine (France), le 18 décembre 1993, demeurant à F-75016 Paris (France), 19-21 rue François Gérard,

4.- Monsieur Lucas FOÛCHE, étudiant, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 21 avril 1991, demeurant à F-75006 Paris (France), 16 rue Jean Ferrandi,

5.- Monsieur Achille FOÛCHE, né à Marseille (France), le 05 novembre 2012, demeurant à F-83140 Six-Fours-les Plages (France), 15 Avenue Maurice Grollier, représenté par son père Monsieur Bertrand Foûche agissant en qualité de représentant légal de son fils mineur

6.- Madame Mathilde FOÛCHE, née à Marseille (France), le 23 octobre 1974, demeurant au 15, Avenue Maurice Grollier, F-83140 Six Fours les Plages

ici représentés en vertu de procurations lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée L.C.A. Partners S.à r.l., ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 181.857,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 du 14 janvier 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Lesquels comparants agissant comme ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

1.- Augmentation de capital social à concurrence d'un montant de dix-huit mille deux cent cinquante euros (18.250,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à deux cent soixante-huit mille deux cent cinquante euros (268.250,- EUR) par la création et l'émission de soixante-treize (73) nouvelles parts sociales, sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2.- Souscription des soixante-treize (73) nouvelles parts sociales par Monsieur Bertrand FOÛCHE, et libération intégrale par apport en nature de 25 % (vingt-cinq pourcent) du patrimoine, portion qu'il détient dans le patrimoine de la Société GPLF Limited LLC, pour un montant total de deux cent quarante-huit mille sept cent vingt-six euros et quarante-trois cents (248.726,43- EUR) dont la somme de dix-huit mille deux cent cinquante euros (18.250,- EUR) est alloué au compte capital social et le solde au compte prime d'émission.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

4.- Divers.

Après que l'ordre du jour ait été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix-huit mille deux cent cinquante euros (18.250,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à deux cent soixante-huit mille deux cent cinquante euros (268.250,- EUR) par la création et l'émission de soixante-treize (73) nouvelles parts sociales, sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Il a été décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales soient entièrement souscrites par l'Associé Monsieur Bertrand FOÛCHE préqualifié, au moyen d'un apport en nature de toutes les actions qu'il détient dans de la Société, soit vingt-cinq pourcent (25%) du patrimoine, portion qu'il détient dans le patrimoine de la Société GPLF Limited LLC, un «limited liability company» existant et gouvernée par les lois des Etats-Unis d'Amérique du Nord, ayant son siège social à FL-33026

Florida, Pembroke Pines 10796 Pines Boulevard Ste #204 Etats-Unis d'Amérique du Nord, inscrite auprès des Autorités de l'Etat de Floride sous le «Business Code Number» 531110, pour un montant total de deux cent quarante-huit mille sept cent vingt-six euros et quarante-trois cents (248.726,43- EUR) dont la somme de dix-huit mille deux cent cinquante euros (18.250,- EUR) est alloué au compte capital social et le solde au compte prime d'émission (l'«Apport»).

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'Apport

L'apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré expressément que:

- (i) il est le seul propriétaire légal de l'Apport;
- (ii) les actions apportées sont nominatives;
- (iii) les actions apportées sont libres de toute charge, option, privilège, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les actions apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les actions apportées sont librement transférables, avec tous les droits, titres et intérêts y attachés.
- (vi) GPLF Limited LLC est dûment constituée et existe valablement conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique du Nord;
- (vii) à sa connaissance GPLF Limited LLC ne fait pas l'objet d'une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (viii) pour autant que de besoin, tous les actes et toutes les formalités ont été accomplis et tous les consentements et toutes les approbations ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des actions apportées; et
- (ix) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des actions apportées requises en vertu de toute loi applicable ont été ou seront accomplies afin que l'Apport soit effectif et valable en tous lieux et à l'égard de tous tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

- Monsieur Bertrand FOÛCHE, et
- Madame Catherine ZOLLER;

agissant chacun en sa qualité de gérant de la Société reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport décrit ci-dessus, chacun d'eux a accepté expressément la description de l'Apport, son évaluation, et le transfert effectif des actions apportées, et a confirmé la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration

Le notaire déclare que la documentation garantissant l'existence de l'Apport a été considérée comme convaincante et suffisante, et qu'en conséquence l'Apport est effectivement réalisé.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société afin de les lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-huit mille deux cent cinquante euros (268.250,- EUR), représenté par mille soixante-treize (1'073) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimations des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes a été évalué à environ 2.100,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bertrand FOÛCHE, Catherine ZOLLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation GAC/2015/7699. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015157474/107.

(150173501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Kitts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 194.096.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration, en date du 23 septembre 2015:

- transfert du siège social au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- constatation de la démission de Monsieur Michal Wittmann de son poste d'administrateur avec effet au 23 septembre 2015, dont l'acceptation sera soumise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société;
- changement d'adresse professionnelle des autres administrateurs, Monsieur Marc Schintgen, Madame Stéphanie Marion et Madame Catherine Zoller, au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- transfert du siège social du commissaire aux comptes, la société Alpha Expert S.A., au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015157472/16.

(150173837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Troy International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 200.171.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-six août,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur VAN DEN EYNDE Nicolas, né à Bruxelles le 20 août 1986 (Registre National numéro 860820-231.61), domicilié à B-1380 Lasne, Place Communale 13;
- Monsieur VAN DEN EYNDE Laurent, né à Bruxelles le 27 décembre 1983 (Registre National numéro 831227-317.21), domicilié à MC-98000 Monte-Carlo, Boulevard d'Italie 42.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- la consultance en matière d'investissement non-réglementé, de manière générale;
- la consultance en marketing sous toutes ses formes;
- le conseil en stratégie, la communication et les relations publiques;
- toute activité qui couvre le secteur de la consultance, et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;
- toute activité relative aux réseaux d'information, réseaux sociaux, réseaux informatiques, Internet, Intranet, Extranet, E-commerce, y compris l'achat, la vente, la location et installation de matériel informatique au sens large;
- toute activité de recherche et de documentation en vue de la rédaction d'études pour tiers ou pour elle-même;
- l'hébergement, la conception, la réalisation, le développement, la gestion, la promotion et la maintenance de sites Web, y compris la réservation, l'achat et la vente de noms de domaine;
- le copywriting de sites, la fourniture et gestion de contenu sous forme d'annuaires de sites commentés ou sous toute autre forme;
- la consultance dans le domaine des systèmes d'information et des technologies de l'information au sens le plus large;

- la consultance dans le domaine de l'informatique au sens large du terme;
- la conclusion de tous contrats d'études de développement de logiciels informatiques;
- la maintenance de tout matériel informatique, la gestion de serveurs;
- l'installation d'applications ou programmes aussi bien sur internet que sur ordinateurs voire même sur tous types de support électronique d'information;
- développements informatiques pour son compte ou pour compte de tiers;
- le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation de toutes marchandises et de tous produits.

La Société pourra notamment y loger ses dirigeants et les membres de leur famille, à titre principal ou secondaire.

La Société a également pour objet de se constituer un patrimoine comprenant:

- a) tous biens immobiliers, tant construits qu'à construire, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que tous droits immobiliers relatifs à de tels biens (y compris les droits d'emphytéose ou de superficie);
- b) tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions, émises par des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut uniquement pour son propre compte donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériels et installations, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de l'activité d'agence immobilière sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels, de propriété industrielle et commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles.

La Société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La Société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la Société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous la dénomination de «TROY INTERNATIONAL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois d'octobre et se termine le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, prénommés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

1) VAN DEN EYNDE Nicolas, prénommé: quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) VAN DEN EYNDE Laurent, prénommé: dix parts sociales	<u>10</u>
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente septembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt les associés, prénommés, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
2. Les associés décident de nommer Monsieur VAN DEN EYNDE Nicolas, prénommé, en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. VAN DEN EYNDE, L. VAN DEN EYNDE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 août 2015. 1LAC/2015/27311. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157686/190.

(150173882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.